

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

DELIBERATION n° 2026-02-007 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 19/02/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 56

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Christian SIUTAT, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT (suppléant de Sophie Blancheton), Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Frédéric FERCHAUD, Cécile ABOUDARAM (suppléante de Lionel Gachard), Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Gérard MOULINIER, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (suppléant de David Résendé), Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Serge PLATON, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 14

Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Mireille BERNEDE, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Baptiste ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 8

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Chantal GANTCH, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Sébastien LABORDE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Armand BATTISTON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Esther SCHREIBER pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance



DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME DÉCLARATION PRÉALABLE POUR RAVALEMENT ET ÉDIFICATION DES CLÔTURES

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260226-2026_02_007-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;
Vu la délibération de La Cali en date du 26 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacement de La Cali ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-12, R. 421-17-1 et R. 421-27 du code de l'urbanisme dans leur rédaction applicable à la date de la délibération ;
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;
Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures et les ravalements à déclaration préalable, respectivement en application des articles R. 421-12 et R. 421-17 du code de l'urbanisme sur tout son territoire ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification des clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Considérant l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement de façades afin de préserver l'identité architecturale du territoire et de vérifier le respect du règlement du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 février 2026,

Après en avoir délibéré,
Et à **l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**,

Le Conseil communautaire à compter de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme soit le 26 février 2026 décide :

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire intercommunal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme,
- d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour un ravalement de façade, sur l'ensemble du territoire intercommunal, en application de l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme,
- de joindre cette délibération au PLUi-HD approuvé.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **05 mars 2026**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance

Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

